

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

21 mai 2024 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de mai à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	12	14	3	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU		1	1	Patrick ROUSSELIN
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1	1	Sandrine TARDY
TOTAL		12	3	2	

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : Tarifs traiteur à compter de la rentrée 2024-2025

Les tarifs du traiteur s'entendent pour un repas de 5 composants + le pain.

Nouvelle tarification des repas de la cantine livrés par la SARL GUILLAUD TRAITEUR :

	Tarif 2024-2025	
	Hors taxes	TTC
Repas adulte	3,51 €	3,70 €
Repas adulte alternatif	3,51 €	3,70 €
Repas enfant maternelle	3,41 €	3,60 €
Repas enfant élémentaire	3,51 €	3,70 €
Repas enfant alternatif maternelle	3,41 €	3,60 €
Repas enfant alternatif élémentaire	3,51 €	3,70 €
Repas sans porc maternelle	3,41 €	3,60 €
Repas sans porc élémentaire	3,51 €	3,70 €

Les repas livrés semblent satisfaisants, tant par leur qualité que par la quantité des produits (retours constatés par les parents et les adultes présents à la cantine).

Après délibération, ces tarifs sont approuvés par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/05/2024

Affaire N°2 : APPROBATION DES TARIFS GARDERIE CANTINE 2024/2025

Le conseil municipal examine les tarifs proposés pour l'année scolaire 2024-2025 :

	Tarif 2024 - 2025		
	Tarifification	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Activités génériques Garderie			
Garderie matin	Forfait	2,10 €	2,10 €
Garderie matin hors délai	Forfait	4,20 €	4,20 €
Garderie soir	La 1/2 heure	1,60 €	1,60 €
Garderie soir hors délai	Forfait	8,40 €	8,40 €
Garderie non réservée	Forfait	10,00 €	-
Activités génériques Cantine			
Repas adulte	Forfait	4,80 €	4,80 €
Repas adulte hors délai	Forfait	6,80 €	6,80 €
Repas adulte alternatif	Forfait	4,80 €	4,80 €
Repas adulte alternatif hors délai	Forfait	6,80 €	6,80 €
Repas enfant	Forfait	4,80 €	4,80 €
Repas enfant hors délai	Forfait	6,80 €	6,80 €
Repas enfant alternatif	Forfait	4,80 €	4,80 €

Repas enfant alternatif hors délai	Forfait	6,80 €	6,80 €
Repas sans porc	Forfait	4,80 €	4,80 €
Repas sans porc hors délai	Forfait	6,80 €	6,80 €
Repas apporté	Forfait	2,80 €	2,80 €
Repas non réservé	Forfait	10,00 €	-

Le Conseil Municipal décide l'application des tarifs proposés par 14 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 abstention.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/05/2024

Affaire N°3 : DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la ligne de gestion existante,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade en fonction de leur ancienneté dans leur grade.

Aussi le Maire propose au conseil Municipal de VENERIEU la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade pour assurer les missions administratives à partir du 01/09/2024.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

Le conseil municipal vote la délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil Municipal de VENERIEU,

DECIDE ■ la création, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2° classe dans le cadre d'un avancement de grade.

PRECISE ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024, et une délibération sera prise à cette date.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Catégorie C,

Grade : adjoint administratif principal de 2° classe,

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : adjoint administratif,

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/05/2024

Affaire N°4 : CONVENTION POUR LA REMISE EN ETAT ET L'ENTRETIEN du chemin rural Chemin de MONTPLAISANT PROPRIETE COMMUNALE

M le maire présente le dossier sur l'accès du 20 CHEMIN DE MONTPLAISANT au chemin rural le desservant.
Au vu que cette entrée est sur un chemin rural non classé.

Au vu de l'Article L161-11 Code rural et de la pêche maritime la Mairie peut négocier une participation au résident.

La version en vigueur depuis le 23 février 2022 et la loi 3DS permet aux communes d'avoir une participation de particuliers pour des travaux d'intérêt collectif. Soit de participer aux frais de remise en état de la voie d'accès ainsi que son entretien

Le but de la délibération est de valider la négociation de l'offre de concours menée par M Le Maire avec l'utilisateur principal du chemin.

L'offre de concours négociée est présentée en séance.

Le montant total de l'offre de concours visée par la présente convention proposé par M CARRIER est fixé à 35% de la facture final des travaux dont le devis s'élève à 5 533,20€ TTC.

La somme de 1936,62€ sera demandée par la Mairie.

Après en avoir débattu le conseil municipal vote les termes de l'offre de concours.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir voté le conseil municipal autorise M le Maire à signer pour la commune l'offre de concours présentée.

Le maire agit en accord avec l'article L 2132-1 du CGCT.

Affaire N°5 : CONVENTION POUR LA REMISE EN ETAT ET L'ENTRETIEN du chemin rural non classé sortant sur la rue de la RIVOIRE

M le maire présente le dossier sur l'accès des parcelles A 267,662, 660, 661 et 663 sur la rue de la RIVOIRE.
Au vu que cette entrée est sur un chemin rural non classé.

Au vu de l'Article L161-11 Code rural et de la pêche maritime la Mairie peut négocier une participation au résident.

Le but de la délibération est de donner l'autorisation à M le Maire de représenter la mairie au cours des négociations sur le sujet.

La négociation présentée aux résidents est une offre de concours basée sur un devis réalisé par une entreprise locale.

Après en avoir débattu le conseil municipal autorise M le Maire à représenter la commune au cours des négociations.

Le maire agit en accord avec l'article L 2132-1 du CGCT.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/05/2024.

La séance est levée à 21:18

Le Maire : C. FRANZOI



Le secrétaire : F. GINET

